

DANS LE CADRE DE LA GARANTIE JEUNES

- Amener les jeunes en grande précarité vers l'autonomie
- Co-construire un parcours personnalisé visant l'insertion socioprofessionnelle

La Mission Locale de Vichy et sa région

lance une consultation afin de réaliser

un atelier expression / communication / image de soi



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme « Initiative pour l'Emploi des Jeunes »

L'Europe s'engage en France avec le Fonds social européen

Cette action est cofinancée par l'Union Européenne

Le document présent constitue la base nécessaire à la consultation du marché dans le cadre de la mise en œuvre d'une action par la Mission Locale de Vichy et sa région cofinancée par les Fonds Sociaux Européen IEJ/FSE 2015 et par l'Etat. En cas d'accord, il deviendra le support de travail privilégié entre les deux parties contractantes. Cependant, la Mission Locale de Vichy n'entend prendre aucun engagement par le seul fait de la présente consultation. La décision de mettre en œuvre les formations et le choix du prestataire seront faits en fonction de différents critères relatifs aux propositions reçues.

La proposition relative au cahier des charges présent devra être retournée au plus tard le mercredi 26/12/2018 à 12h00 par mail à yann.guittard@mlvichy.fr et par courrier en deux exemplaires à Mission Locale de Vichy – 9 Place de l'hôtel de ville – 03200 VICHY. Le cahier des charges est consultable sur le site de la Mission Locale (www.missionlocale-vichy.fr) et l'appel à concurrence est publié dans les journaux d'annonces légales :

« Les Affiches de l'Allier » - 3 Rue Dejoux – 03200 Vichy

« La semaine de l'Allier » - 18, rue de la fraternité – 03000 Moulins

Les prestataires ne seront retenus définitivement dès lors que l'Etat donnera l'aval à la Mission Locale de Vichy pour la mise en œuvre de la Garantie Jeunes en 2019.



1. PRESENTATION DE LA MISSION LOCALE DE VICHY ET SA REGION

Statut juridique	Associatif
Objet de l'association	Favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.
Public cible	Jeunes de 16 à 25 ans révolus, sortis du système scolaire. <i>NB : 2600 jeunes accueillis chaque année</i>
Missions	Une Mission générale de service public confiée par chaque niveau de collectivité dans son domaine de compétence. Une double fonction : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accueil, Information, Orientation et Accompagnement des jeunes sur les champs suivants : Emploi, Formation, Santé, Logement, Mobilité, Accès aux droits, Accès à la citoyenneté. ▪ Aide à la décision des pouvoirs publics à partir d'une analyse des besoins des jeunes.
Mode d'intervention	Plusieurs lieux d'accueil : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un site central à VICHY ▪ Une antenne et des permanences en milieu rural <i>NB : Territoire d'intervention : Communauté d'agglomération de Vichy Communauté, Communauté de communes Pays de Lapalisse, Communauté de communes Entre'Allier BESBRE et Loire (territoire ex Varennes Forterre), Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne (sauf territoire St Pourçain)</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪
Ses moyens	Une équipe pluridisciplinaire : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des conseillers en insertion ▪ Des spécialistes intervenant en appui de ces professionnels : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Travailleurs sociaux ✓ Chargés des relations entreprises ✓ Conseiller formation Un large partenariat : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Partenariat financier : Europe, Etat, Région, Département, EPCI, Commune. ▪ Partenariat opérationnel avec les acteurs économiques et sociaux locaux.
Outils	De nombreux outils à disposition : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PACEA ▪ La Garantie Jeunes ▪ Les PMSMP ▪ Les contrats en alternance ▪ Des contrats aidés : CEC ▪ Des fonds financiers : FAJ, FIPJ ... ▪ Des services internes : Ateliers, réseau de parrains,... ▪ Des prestations externes : Pôle emploi, ...

2. PRESENTATION DU PROJET

Référence :

- Décret n° 2013-880 du 1er octobre 2013 relatif à l'expérimentation de la « garantie jeunes »
- Arrêté du 1er octobre 2013 fixant la liste des territoires concernés par l'expérimentation de la garantie jeunes
- L'instruction du 11 octobre 2013 relative à la mise en œuvre de la Garantie Jeunes sur les territoires pilotes et la boîte à outils du 25 octobre 2013.
- L'instruction du 17 mars 2015 relative à la mise en œuvre et au financement de la Garantie Jeunes sur les territoires au titre de l'année 2015
- Les questions-réponses Garantie Jeunes n°3 du 24 juillet 2015

La garantie jeunes, issue du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, vise les jeunes de 18 à 25 ans, qui sont aujourd'hui la catégorie de population la plus touchée par le chômage et par la pauvreté. Elle s'inscrit également dans le plan Priorité jeunesse et dans la dynamique de la garantie européenne pour la jeunesse décidée par le Conseil européen qui a pour ambition de proposer rapidement des solutions aux jeunes sortis du système éducatif.

Elle cible ceux qui ne sont ni étudiants, ni en emploi, ni en formation et qui présentent des vulnérabilités les exposant à un risque d'exclusion de la société. Elle prévoit que leur soit proposé un engagement reposant sur un accompagnement intensif et des expériences d'emploi et de formation permettant de construire ou de consolider un projet professionnel, ainsi qu'une garantie de ressources. Elle propose également une offre de services adaptée aux besoins des entreprises – notamment des TPE/PME – pour faciliter leurs démarches de recrutement de jeunes, en misant sur leurs compétences, plus que sur leurs diplômes.

La garantie jeunes se positionne en complément des outils facilitant l'accès à l'emploi des jeunes mis en place ou soutenus par le Gouvernement : emplois d'avenir, emplois francs, contrats en alternance ou contrat de génération. Elle peut également accompagner une démarche de reprise de formation (en formation professionnelle ou en retour en formation initiale ou via des formations de type « deuxième chance »).

La mise en œuvre de la garantie jeunes est confiée au réseau des missions locales qui agira en partenariat avec les autres acteurs susceptibles de détenir des réponses adaptées aux jeunes et disposera ainsi d'un levier supplémentaire pour répondre à la demande des jeunes les plus en difficulté.

2.1 Objectif

Afin de favoriser la réinsertion professionnelle et faciliter l'employabilité des jeunes de la Garantie Jeunes, un atelier d'expression/communication/image de soi leur permettra de prendre conscience et de mesurer l'importance d'adopter une attitude, un comportement en corrélation avec les attentes des employeurs lors des entretiens d'embauche notamment.

2.2 Public

Jeunes âgés de 18 à 25 ans accompagnés dans le cadre de La Garantie Jeunes

2.3 Déroulement

Le lieu :

Cette action se déroulera dans les locaux mis à disposition aux prestataires par la Mission Locale de Vichy ou bien par l'organisme lui-même.

La mise en place du projet :

Les formations se dérouleront selon un planning pré établi par la Mission Locale de Vichy.

Les référents Garantie Jeunes de la Mission Locale seront en charge de la constitution des groupes et la réservation de la salle.

3. PRESTATIONS DEMANDEES

Un atelier d'expression, communication, image de soi d'une durée d'une journée par promotion (9 pour 2019)

Le formateur ou formatrice de l'organisme retenu devra animer des groupes de 15 à 20 jeunes dans une salle mise à disposition par la Mission Locale ; il devra fournir tous les supports pédagogiques nécessaires.

La proposition devra indiquer :

- Le contenu précis de l'intervention sur une journée
- La méthode pédagogique utilisée
- Les compétences et l'expérience du formateur
- Le tarif appliqué (par jeune ou par groupe)

4. CRITERES DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES

Le prestataire doit être un organisme de formation déclaré et habilité pour ces formations.

5. MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATURES :

Calendrier prévisionnel :

- Date limite de remise des offres : au plus tard le mercredi 26/12/2018 à 12h00
- Date de mise en œuvre : à partir du 14 janvier 2019
- Date de fin de l'action : 31/12/2019

Commission de sélection des offres :

Nous précisons que l'analyse des offres s'effectuera en commission de consultation composée de :

La directrice de la Mission locale et / ou le directeur adjoint de la Mission Locale, un représentant de l'état, un représentant du Conseil Départemental et / ou un représentant du conseil régional.

Critères de sélection :

L'analyse de la candidature prendra en compte les critères listés ci-dessous.

Critères relatifs aux actions et à la maquette financière :

- Le caractère réaliste du plan de financement (capacité opérationnelle et proportionnalité des moyens ...).
- Vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus afin de statuer sur la faisabilité de l'opération.
- Capacité d'anticipation de l'opérateur aux obligations communautaires en termes de publicité.

Critères relatifs à la capacité de la structure à mener de telles prestations :

- Capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE/IEJ et le suivi des indicateurs.

Les prestataires seront informés du choix (retenu ou rejeté) suite au comité de sélection et conformément au respect des délais indiqués dans l'ordonnance 2005.

6. ENGAGEMENTS DES CANDIDATS S'ILS SONT RETENUS :

Conventionnement

- Si sa candidature est retenue, le prestataire devra consolider son projet en intégrant les remarques formulées

Publicité et information

- La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne.
- Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du Fonds Social Européen du programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (en métropole et en outre-mer) doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée.
- Le règlement FSE n° 1304/13 précise à l'article 20 que :
 - Les bénéficiaires s'assurent que les participants à l'opération ont été explicitement informés du soutien de l'IEJ assuré par des fonds du FSE et la dotation spéciale pour

l'IEJ ; tout document relatif à la mise en œuvre d'une opération, y compris toute attestation de participation ou autre, concernant une opération de ce type comprend, lorsqu'il est destiné au public ou aux participants, une mention indiquant que l'opération a bénéficié de l'IEJ.

- o C'est pourquoi toute proposition doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE/IEJ. Le respect de ces règles sera vérifié par la Mission locale et le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet.

-Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes à la prestation.

-Logos spécifiques à mentionner :



Les logos doivent être accompagnés d'un texte mentionnant la participation de l'Union européenne et le fonds mobilisé dans le cadre de l'opération, à savoir : « Ce projet est cofinancé par l'Union européenne. »

Respect des principes horizontaux :

- égalité femmes/hommes ;
- égalité des chances et non-discrimination ;
- développement durable.

Les contrôles durant la mise en œuvre de la prestation et durant l'exécution de l'opération : le prestataire est tenu de recevoir les représentants des services de l'Etat et/ou les représentants de la Mission Locale si toutefois un contrôle sur place est réalisé. Il tiendra à disposition des agents l'ensemble des éléments liés à la prestation et se soumettra à tous contrôles nécessaires sans faire obstruction aux représentants sus mentionnés ».

Le paiement des prestations sera établi au réel (soit au nombre d'heures effectivement réalisées par le prestataire) et sur les bases suivantes :

- Facture(s) indiquant le nombre d'heures réalisées, le coût horaire HT et TTC et le coût total HT et TTC,
- Les feuilles d'émargements, à la demi-journée, datées et visées par les stagiaires et par le formateur (et correspondant aux factures et au nombre d'heures indiquées)
- Les états de réalisation individuels et/ou collectifs (selon ce que vous avez indiqué dans le dossier de consultation et correspondant aux factures)
- Un bilan de réalisation (qui peut être synthétique et remis soit au moment de chaque facturation, soit lors de la dernière facturation)

- Il devra être inscrit de façon précise sur la facture l'objet de la prestation cofinancée par l'UE afin de permettre un rattachement effectif de la dépense au projet.
- les supports de la formation (supports pédagogiques utilisés par le prestataire) devront être fournis à la Mission locale afin qu'ils puissent être transmis par la Mission locale lors de la remontée de dépenses auprès de l'autorité de gestion déléguée et seront joints au bilan FSE IEJ.

Les prestataires s'engagent à ne sous-traiter aucune prestation.

Grille d'analyse des candidatures

Date de réception de l'offre respectée	Obligatoire
Absence de sous-traitance par les prestataires	Obligatoire
Déclaration de l'organisme auprès de la préfecture de région	Obligatoire
Diplôme(s) des intervenants correspondant(s) à la/ aux formations	20
Habilitations ou titres ou cartes correspondants	20
Connaissance//expérience du public jeune en difficulté	15
Capacité de l'opérateur à mettre à disposition les ressources humaines et compétences nécessaires	15
Capacité de l'opérateur à mettre à disposition les moyens matériels et logistiques de l'opération sur l'agglomération Vichyssoise	15
Capacité d'anticipation de l'opérateur aux obligations communautaires en termes de publicité	5
Actions prévues concernant les principes horizontaux	5
Coût de l'intervention/jeunes	25
Coût / jeunes	
TOTAL	120